

Sceaux info mairie



Décision n° 2024-348

Objet : Convention de domiciliation aux « Garages » de l'association pour la connaissance des techniques chinoises de santé (A.C.T.C.S)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la décision du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,


Considérant l'intérêt de l'activité de l'association A.C.T.C.S « association pour la connaissance des techniques chinoises de Santé » pour la population,

Considérant la nécessité pour cette association de disposer d'un casier pour mener à bien ses activités,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une boîte aux lettres avec l'association pour la connaissance des techniques chinoises de santé (A.C.T.C.S)

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 12 novembre 2024



Philippe LAURENT